Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20261009-D2026100-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du mardi 29 septembre 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, M. Marc TARDY, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, Mme Marie GAUTRET, M. Philippe POUILLY, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, M. Damien JUNGE, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN, Mme Aline HERON.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
Mme Magali LE VIQUEL donne pouvoir à Mme Clara BOSZNAY.
M. Cédric CHEVRIER donne pouvoir à M. Damien JUNGE

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 21 / **procurations :** 2

Secrétaire de séance : Mme Angélique CADORET

DELIBERATION N°2026/100

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AGENT TECHNIQUE POLYVALENT ET CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES

Rapporteur : Mme Salomé TOITOT

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent afin de répondre aux missions suivantes :

- participation aux travaux de création, d'aménagement et d'entretien des espaces verts, des parcs, des terrains de sport et des espaces publics de la commune, dans le respect de la qualité écologique et paysagère des sites ;
- contribuer à la mise en œuvre opérationnelle des actions engagées par la commune en faveur de la transition écologique, de la préservation de la biodiversité, de la réduction des déchets et de la sensibilisation à l'environnement.
- participer à des actions de terrain, d'animation et de sensibilisation auprès des habitants et des différents publics.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20261009-D2026100-DE

Ainsi, au regard des missions à assurer, un emploi permanent d'Agent technique polyvalent et chargé de la mise en œuvre des actions environnementales, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique territorial, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème est créé.
Cet agent exercera ses missions dans le respect des orientations définies par la collectivité et sous l'autorité de sa hiérarchie.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, à défaut par un contractuel dans les conditions fixées par le Code général de la Fonction publique.

Cette création de poste intervient notamment dans le cadre de la demande de réintégration anticipée d'un agent actuellement placé en disponibilité. La création de cet emploi permet également de disposer d'un poste correspondant aux missions et au grade de l'agent concerné, afin d'examiner sa demande de réintégration dans le respect des dispositions statutaires applicables.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 septembre 2026,

- **d'approuver** la création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, pour effectuer les missions d'Agent technique polyvalent et chargé de la mise en œuvre des actions environnementales à temps complet et à compter du 1er novembre 2026,

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 09 octobre 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

MAIRIE DE LE BONO 56400 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte -- CS 44 416 -- 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.